

# DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE CABINET DU DIRECTEUR 4<sup>ème</sup> BUREAU

**ARRETE Nº 20180132** 

## LE PRÉFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté du n° 2016-01027 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu la demande de Monsieur CARON, directeur opérationnel des services techniques et logistiques, reçue le 17 janvier 2018, faisant part de modifications d'un système de vidéoprotection installé sur la voie publique à Paris ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 8 février 2018;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 25 janvier 2018;

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant les différents attentats intervenus depuis janvier 2015 et l'extrême gravité et l'importance des risques liés à la menace terroriste ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que les risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens et l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection renforcé par l'ajout de caméras sur la voie publique à Paris ;

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u> – Le directeur opérationnel des services techniques et logistiques est autorisé à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection de voie publique comportant 28 caméras implantées dans les voies du 2<sup>e</sup> arrondissement de Paris (75002) fixées en annexe 1 du présent arrêté, pour une durée de cinq ans.

### Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Sécurité des personnes ;
- Secours aux personnes, défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Régulation du trafic routier;
- Prévention d'actes de terrorisme ;
- Prévention du trafic de stupéfiants :
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

<u>Article 3</u> – Les enregistrements d'images sont conservés durant 30 jours et sont détruits à l'issue de ce délai.

Article 4 – Le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, doit en particulier :

- Veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- Procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place et sur son responsable, de manière claire et permanente ;
- Mettre en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ;
- Tenir un registre faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Le système ne doit pas permettre de visualiser les images de l'intérieur des immeubles d'habitation, ni celles de leurs entrées et les enregistrements ne peuvent être transmis à l'étranger.

<u>Article 5</u> – I- Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales, ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours, dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, peuvent accéder, à tout moment, aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

II- Les agents de la ville de Paris, dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, sur proposition du maire de Paris, peuvent accéder aux images de ce système de vidéoprotection issues des 20 caméras installées dans les voies du 2<sup>e</sup> arrondissement de Paris (75002) visées en annexe 2 du présent arrêté, aux seules fins suivantes :

- Protection des bâtiments publics ;
- Régulation du trafic routier;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

<u>Article 6</u> – Toute modification portant sur le système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée au 4<sup>ème</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, sis 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

<u>Article 7</u> – La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif, sans préjudice des sanctions pénales applicables.

<u>Article 8</u> – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

<u>Article 9</u> – L'arrêté n° 2011100 VSR 75 du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance dans le 2<sup>e</sup> arrondissement de Paris est abrogé.

<u>Article 10</u> – Le directeur de la police générale, le directeur de la police judiciaire et le directeur opérationnel des services techniques et logistiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 FEV. 2018

Michel DELHUECH - U1

#### ANNEXE 1

# Liste des 28 caméras installées sur les voies publiques du 2<sup>e</sup> arrondissement de Paris

Rue de la Lune, rue Notre-Dame de Bonne Nouvelle

Rue Saint-Denis, rue Greneta

Boulevard des Capucines, rue Caumartin

Rue Saint-Denis, rue Sainte-Apolline

Rue d'Antin, avenue de l'Opéra

Rue Réaumur, rue Saint Denis

Place de la Bourse, rue Vivienne, rue Feydeau

Rue Réaumur, boulevard de Sébastopol

Place de la Bourse, rue Notre-Dame des Victoires, rue Réaumur

Place de la Bourse, rue Notre-Dame des Victoires

Rue de Gramont, boulevard des Italiens

Rue Drouot, boulevard Haussmann

Place de la Bourse, rue du Quatre Septembre

Rue Daunou, rue de la Paix

Rue Monsigny, rue du Quatre Septembre, rue de Choiseul

19 boulevard Poissonnière

Boulevard des Italiens, rue de la Michodière

Boulevard Poissonnière, rue Poissonnière

Rue des Petits Champs, rue Sainte Anne

Rue Radziwill, rue des Petits Champs

Rue Réaumur, rue des Petits Carreaux

Boulevard Poissonnière, rue Montmartre

Rue Danielle Casanova, avenue de l'Opéra

Boulevard des Italiens, rue Le Peletier, rue Favart

Boulevard Saint Denis, boulevard de Sébastopol

Rue du Louvre, rue Montmartre

Rue Vivienne, boulevard Montmartre

Boulevard des Capucines, rue Scribe

#### ANNEXE 2

# Liste des 20 caméras installées sur les voies publiques du 2<sup>e</sup> arrondissement dont les images sont accessibles aux agents de la ville de Paris

Rue de la Lune, rue Notre-Dame de Bonne Nouvelle

Rue Saint-Denis, rue Sainte-Apolline

Rue Réaumur, boulevard de Sébastopol

Rue Drouot, boulevard Haussmann

Rue Radziwill, rue des Petits Champs

Boulevard Saint-Denis, boulevard de Sébastopol

Rue Saint-Denis, rue Greneta

Boulevard des Capucines, rue de Sèze, rue Cambon

Rue d'Antin, avenue de l'Opéra

Rue Réaumur, rue Saint-Denis

Rue de Gramont, boulevard des Italiens

Rue Daunou, rue de la Paix

19 boulevard Poissonnière

Boulevard des Italiens, rue de la Michodière

Boulevard Poissonnière, rue Poissonnière

Rue Réaumur, rue des Petits Carreaux

Boulevard Poissonnière, rue Montmartre

Rue Danielle Casanova, avenue de l'Opéra

Boulevard des Italiens, rue Le Peletier, rue Favart

Rue Vivienne, boulevard Montmartre